

Sujet : [INTERNET] Avis modification partielle de la Règle n°1 du SAGE Boutonne

De : Marie Rouet <rouet.technique17@gmail.com>

Date : 05/05/2023 15:51

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la FDAAPPMA17 sur le dossier cité en objet.

Bien cordialement,

--

Marie ROUET

Directrice



**Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

5, rue Chante Caille ZI des Charriers

17104 SAINTES

Tél. : 05.46.98.98.79

— Pièces jointes : —

Avis Modification partielle règle n°1 SAGE Boutonne FDAAPPMA17.pdf

30 octets



Saintes, le 5 mai 2023

Objet : Avis de la FDAAPPMA 17 sur le projet de révision partielle du SAGE Boutonne dans le cadre de la consultation du public

Présentation de l'association

La Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 créée en 1942, reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement.

Forte de plus de 15 248 adhérents en 2022, la FDAAPPMA17 a deux missions statutaires principales :

- Le développement durable du loisir « Pêche » ;
- La protection des Milieux aquatiques.

Un conseil d'administration de 15 personnes élues dirige les 10 salariés de la structure.

La fédération est très investie dans toutes les instances de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Nous participons en tant que représentants des usagers dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux outils de planification mais aussi en tant qu'experts du fait des nombreuses études de connaissances que nous menons sur les milieux humides.

Un territoire souffrant d'un déséquilibre chronique entre les besoins et la ressource en eau disponible

Le bassin versant de la Boutonne est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis le décret en date du 29 avril 1994. Les ZRE sont définies sur des bassins où sont constatées des insuffisances, autres qu'exceptionnelles, des ressources en eau par rapport aux besoins afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

Le déséquilibre entre ressource en eau et besoins est un fait avéré, et ce, depuis presque 30 ans en Charente-Maritime. Il est plus ou moins accentué selon les conditions météorologiques et les besoins en eau des activités humaines. Contrairement aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource précisés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Code de l'Environnement (article L 411-1), ce sont les milieux naturels qui pâtissent de ce déséquilibre, n'étant pas correctement alimentés lorsque les prélèvements destinés aux activités humaines sont trop importants.

L'agriculture est incontestablement l'usage qui consomme le plus d'eau sur le bassin de la Boutonne pour l'irrigation des cultures. En 2021, sur 12,93 Mm³ d'eau prélevés, 69,8% concerne l'agriculture, 18,7 % l'eau potable et 11,5 % l'industrie (source réponse du SYMBO à la MRAE).

Fédération de Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

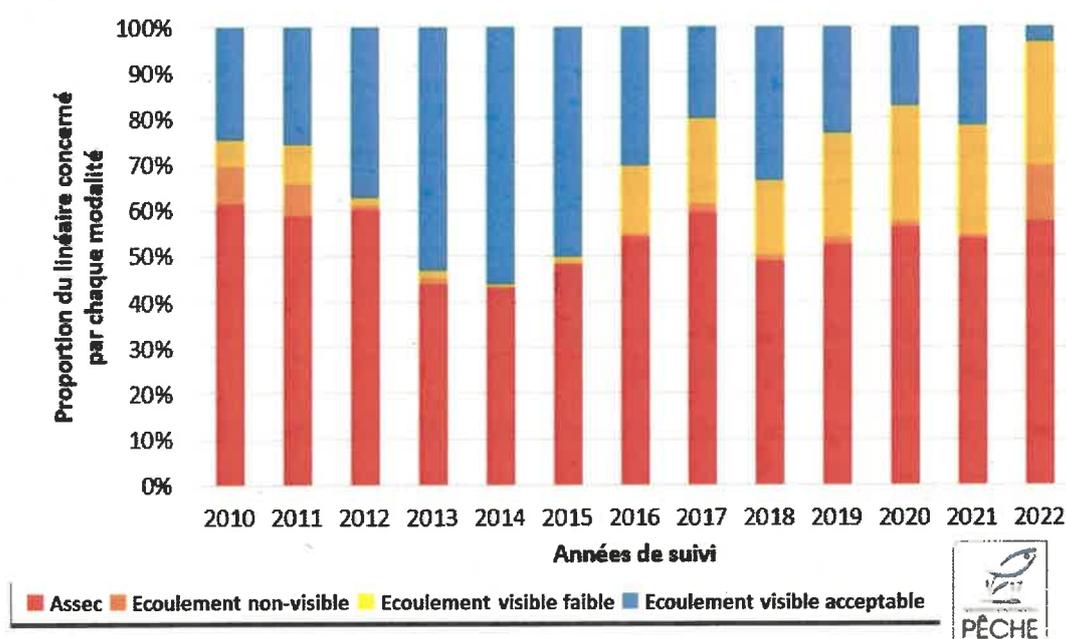
5 rue Chante Caille - ZAC des Charriers - 17100 SAINTES - Tel : 05 46 98 98 79

Courriel : federation17@peche17.org - Site : www.peche17.org

Il est certain que l'irrigation telle qu'elle est pratiquée depuis les années 80, impacte directement la fonctionnalité et la qualité des milieux aquatiques et nuit à l'atteinte du bon état écologique visé par la DCE. Les milieux sont sacrifiés au profit de l'agriculture en période estivale.

Le graphique ci-dessous montre que 40% à 60% du linéaire de cours d'eau suivis se trouve en situation d'assec ou de rupture d'écoulement chaque année de 2010 à nos jours, ce qui représente 80 km à 120 km. Ce constat est fait sur les 201 km de cours d'eau suivis à l'étiage tous les 15 jours sur le bassin de la Boutonne par la Fédération.

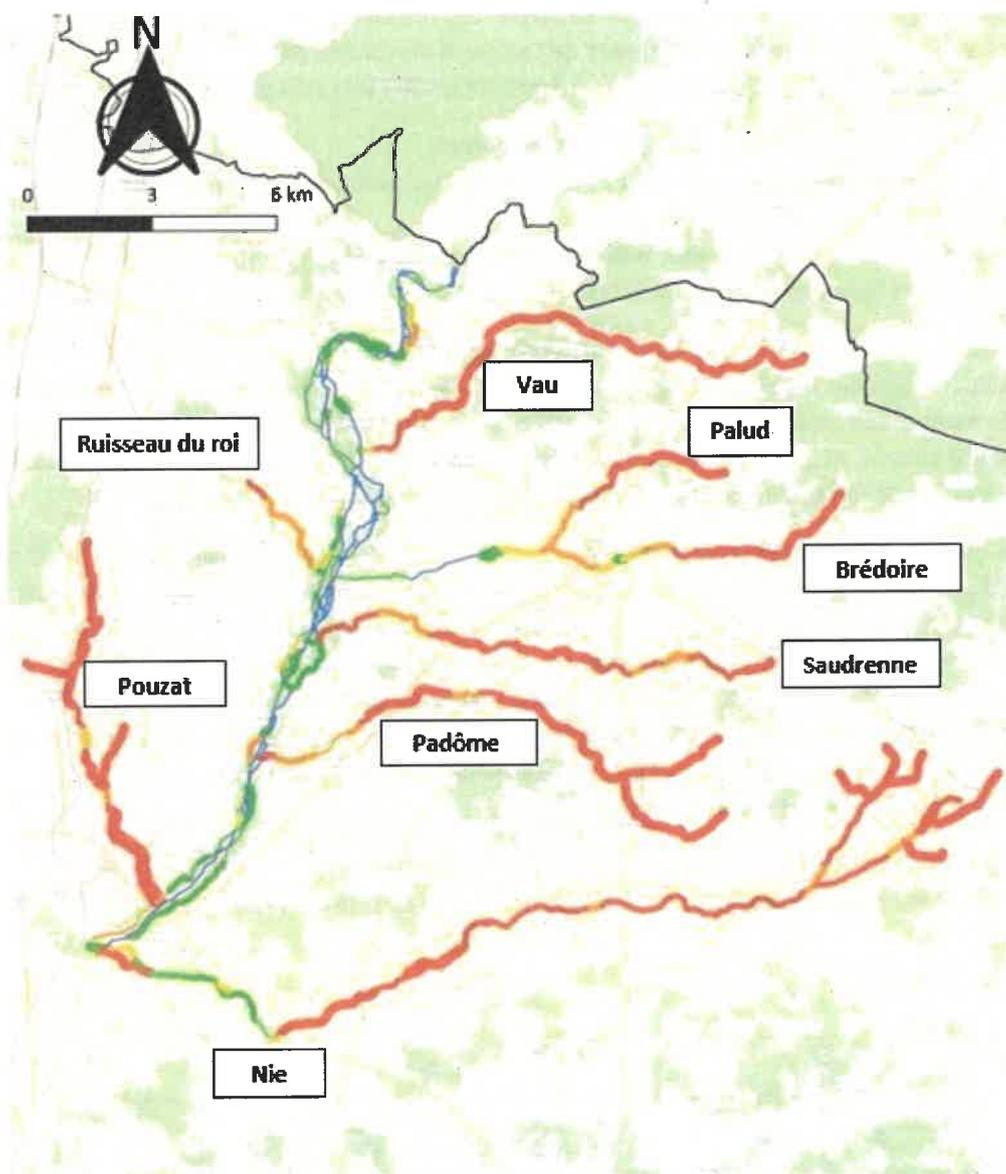
Représentation de la pire situation hydrologique observée sur le chaque année sur les 201 km de cours d'eau suivis sur le bassin de la Boutonne de 2010 à 2022



La carte de synthèse des difficultés d'écoulement à l'étiage ci-dessous illustre la fréquence ainsi que la période d'apparition des asssecs et ruptures d'écoulement de l'eau sur le bassin de la Boutonne. Le constat est édifiant sur l'impact de la surexploitation de la ressource en eau sur les milieux aquatiques du bassin.

La Boutonne et ses affluents présentent de forts enjeux concernant les milieux aquatiques, notamment au regard des espèces piscicoles. La Boutonne, la Brédoire et la Nie sont des cours d'eau à fort potentiel pour les salmonidés tels que la Truite fario, en témoigne les nombreuses frayères que nous avons pu recenser sur la Brédoire ces dernières années. Tandis que la Boutonne et la Trézence sur leurs parties aval offrent un milieu adapté au Brochet (espèce classée vulnérable). Par ailleurs, quatre espèces de poissons migrateurs ont été observées sur la Boutonne, c'est le cas de l'Anguille, l'Alose, la Lamproie marine et la Truite de Mer. Pour ces raisons la FDAAPPMA 17 se doit de protéger les rivières et leurs peuplements piscicoles.

Carte de synthèse des difficultés d'écoulements (assec et ruptures d'écoulement) à l'étiage sur les 201 km de cours d'eau suivis sur le bassin de la Boutonne de 2010 à 2022



fréquence d'apparition des
assecs et ruptures d'écoulement

- 84.7% - 100%
- 53.9% - 84.6%
- 23.2% - 53.8%
- 7.7% - 23.1%
- 0%

date d'apparition des
assecs et ruptures d'écoulement

- 08/06 au 05/07
- 06/07 au 04/08
- 05/08 au 24/09

Données : FDAAPPMA17, ARBNA,
Contributeurs d'OpenStreetMap



18/10/2022

Un rapport environnemental lacunaire

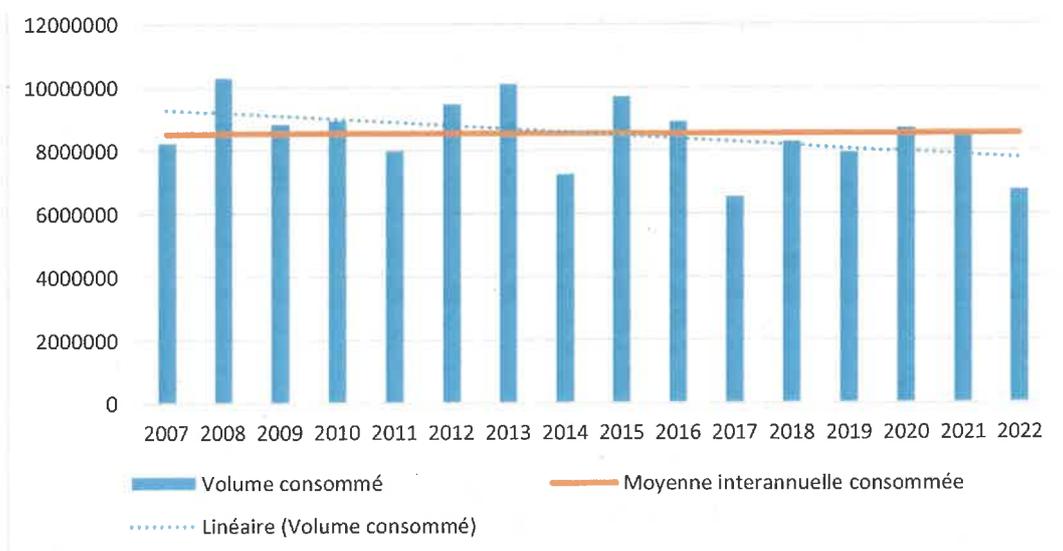
Le rapport environnemental, comme le soulève la Mission Régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, est insuffisant. Ceci explique peut-être comment dans la dernière partie du document (pages 12 à 14) portant sur l'analyse des effets de la révision de la règle n°1 sur l'environnement, il est précisé que le report de l'atteinte du volume prélevable de 2021 à 2027, soit 6 années de plus de maintien du déséquilibre quantitatif et de surexploitation de la ressource est :

- **BON pour la gestion quantitative des ressources,**
- **NUL sur l'aspect qualitatif de l'eau** (nutriments, pesticides, micropolluants et substances médicamenteuses),
- **BON à NUL sur la qualité des milieux aquatiques** (Bon pour les milieux aquatiques et Nul pour les zones humides et la biodiversité)

Nous ne sommes pas certains qu'il soit nécessaire de développer des arguments pour contredire ces conclusions tellement elles sont aberrantes. Tout un chacun admettra raisonnablement que l'assèchement d'une rivière est néfaste aux milieux aquatiques de manière générale, mais aussi à la biodiversité qui y vit et aux zones humides qui y sont connectées. En conséquence, la modification de la règle n° 1 est de fait préjudiciable à la qualité des milieux aquatiques.

Pour ce qui est de la gestion quantitative de la ressource, nous citons le rapport : « *la révision de la règle n°1 va entraîner un retard dans l'équilibre quantitatif* » comment conclure sur un effet qualifié de bon ? Par ailleurs, à aucun moment dans le rapport les arguments avancés sur les économies d'eau par le monde agricole ne sont étayés que ce soit les actions mises en place ou l'estimation des volumes économisés grâce à ces actions. Malheureusement, de notre point de vue, la diminution des volumes consommés est principalement due aux prises d'arrêtés de restriction liés à la gestion de crise du fait du déficit pluvial que nous avons subi lors des dernières années (notamment en 2017, 2019 et 2022) plutôt qu'aux économies d'eau réellement réalisées.

Représentation graphique des volumes consommés par l'agriculture ainsi que la moyenne des consommations et la tendance sur le bassin de la Boutonne (17) de 2007 à 2022 (source DDTM17)



Pour finir, sur l'aspect qualitatif, le maintien des prélèvements à hauteur de ce qui est consommé actuellement n'aura effectivement pas d'effet positif ni négatif. Par contre, le respect du volume prélevable aura un impact positif sur la qualité de l'eau avec une augmentation des écoulements et donc une dilution des pollutions et une diminution du réchauffement de l'eau. Ainsi, le retard de l'atteinte du volume prélevable va différer l'amélioration de la qualité de l'eau à 2027.

En conclusion, la gestion de l'eau actuelle appliquée sur le bassin de la Boutonne se fait au détriment des milieux aquatiques et de la biodiversité, et se trouve de fait incompatible avec nos deux vocations. Ainsi, **de même que lors de la CLE du SAGE Boutonne, les pêcheurs de Charente-Maritime se prononcent défavorablement à la modification partielle de la règle n°1 du règlement du SAGE Boutonne impliquant le report du respect du volume prélevable à 2027 au lieu de 2021.**

Fait à Saintes le 5 mai 2023

Le Président
Gilles BRICHET



